

**Demande d'ALLOCATION QUOTIDIENNE pour les élèves ½ pensionnaires.  
A retourner en 2 exemplaires accompagnés d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**

NOM ET PRENOM DU PERE OU MERE OU TUTEUR (en concordance avec le RIB) : .....

DOMICILE DE L'ELEVE - Rue ou Lieu-dit : ..... N° Téléphone .....

Commune : ..... Portable .....

| NOM ET PRENOM<br>DES ENFANTS TRANSPORTES | DATE DE<br>NAISSANCE | ETABLISSEMENT<br>SCOLAIRE<br>FREQUENTE | CLASSE<br>ET OPTIONS | CACHET ET SIGNATURE<br>OBLIGATOIRE<br>DU CHEF D'ETABLISSEMENT<br>(à l'exclusion des élèves internes) | DISTANCE<br>DU DOMICILE<br>A L'ECOLE | DISTANCE<br>DU DOMICILE<br>AU POINT DE<br>RAMASSAGE | OBSERVATIONS<br>(préciser si<br>garde alternée) |
|--|----------------------|--|----------------------|--|--------------------------------------|---|---|
|  |                      |  |                      |  |                                      |   |   |

A ..... le .....

Le Parent transporteur,

| CADRE RESERVE AU SERVICE |                   |
|--------------------------|-------------------|
| Kilométrage              | Montant de l'aide |
| km                       | Euros             |

Voir au verso les modalités pratiques pour compléter le dossier.

## ALLOCATION QUOTIDIENNE AUX FAMILLES pour les dépenses engagées par celles-ci à titre individuel

Une aide peut être accordée aux familles pour les dépenses engagées par celles-ci, à titre individuel, pour assurer la fréquentation scolaire de leurs enfants jusqu'en classe de Terminale.

Imprimés à retourner au Conseil Départemental de l'Aveyron  
Direction des Services Techniques - Services des Transports  
Route du Monastère CS 10024 - 12450 Flavin - Tél. 05 65 59 34 80  
avant le 30 novembre 2017 DATE DE RIGUEUR

### INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES :

#### 1 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- \* La distance du domicile à l'établissement scolaire doit être supérieure à 3 kms ;
- \* La distance du domicile au point de correspondance du circuit doit être supérieure à 1 km ;
- \* Le transport doit être quotidien (tous les jours scolaires) ;
- \* L'élève doit être ayant-droit ;
- \* S'il existe un service - régulier ou spécial - que pourrait utiliser l'élève, les parents ne peuvent pas prétendre à une allocation quotidienne.

#### 2 - MODALITES DE CALCUL :

- \* L'aide de base par famille fixée par le Conseil Départemental est calculée sur un tarif kilométrique appliqué à la distance la plus courte entre le domicile et le point d'arrivée du transport, pour 1 aller et 1 retour par jour de scolarité, avec une mesure de plafonnement annuelle. Une aide majorée peut être accordée sous certaines conditions.

\* L'allocation sera perçue par la famille à la fin de l'année scolaire en cours par virement sur son compte bancaire ou postal.

#### 3 - DOSSIER OBLIGATOIRE A ETABLIR :

- \* Etablir un dossier par famille ;
- si l'élève est en garde alternée, une deuxième demande est à établir par le deuxième parent.
- \* Chaque dossier doit comprendre :
  - une demande (en deux exemplaires originaux correspondant à l'année scolaire en cours), signée par les parents et par le chef d'établissement,
  - une photocopie de carte routière indiquant le domicile de la famille (1 exemplaire),
  - un relevé d'identité bancaire (1 exemplaire) en concordance avec le nom du père ou mère inscrit au recto du dossier.
- \* Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur.